





Monsieur CUVILLIER Frédéric Ministre des Transports, de la mer et de la pêche Hôtel de Roquelaure 246 Bd Saint Germain 75007 Paris

Montreuil, le 15 janvier 2013

Monsieur le Ministre,

La CGT vous informe, depuis la constitution du ministère délégué à la mer et à la pêche, de son inquiétude sur l'avenir du secteur maritime en général et de l'absence de stratégie gouvernementale apparente sur le sujet. D'une manière plus ciblée nos organisations souhaitent vous interpellez par la présente sur l'enseignement maritime.

L'organisation ministérielle de cette mission d'éducation spécialisée ainsi que les déclinaisons opérationnelles, tant pour l'enseignement supérieur que pour l'enseignement secondaire, nous semblent à la fois inadaptées et illisibles pour les étudiants et les élèves.

1- Tutelle de la Direction des Affaires Maritimes

La LOLF impose sa loi d'airain. D'une part les réductions de moyens imposent des contorsions scabreuses, d'autre part elle assigne au gestionnaire un devoir d'anticipation et de stratège. Sur ce dernier point, force est de constater que la DAM peine à s'inscrire dans l'exercice imposé et à définir ses priorités.

En effet, alors que la loi impose à chaque Établissement Public de travailler sur la base d'un projet d'établissement, chacun d'eux erre sans but, tel un « bouchon porté par les flots. »

Quelle est l'ambition du politique et la vision de la Direction des AFFAIRES MARITIMES en termes de formation des marins français ? Quelles sont les missions réelles de l'enseignement maritime ?

La CGT vous demande ardemment de sortir de l'ambiguïté et de réunir une table ronde dédiée à l'enseignement maritime avec tous les acteurs et ce, afin de définir la stratégie de la France en matière de formation de ses marins. A l'issu, il vous appartiendra d'assigner à la DAM sa fonction de pilote et de préfigurateur des projets d'établissement fixant à chacun d'eux le soin de décliner une politique validée dans un schéma général issu d'une réflexion paritaire.

Si la stratégie à moyen et long terme manque, la cohérence d'ensemble entre le niveau de l'enseignement secondaire et supérieur en terme d'évaluation et de « démarche qualité » n'est pas non plus au rendez-vous. En effet, lorsque cohabitent deux niveaux éducatifs au sein d'une même zone géographique ou de gouvernance, la déclinaison des mécanismes de contrôle règlementaires et d'évaluation pédagogique nécessite d'être pertinents, identifiés et distincts, ce qui n'est pas le cas.

Ainsi, pour l'enseignement maritime secondaire, aucun Inspecteur Spécialisé pour des matières spécifiques enseignées dans ces établissements n'est identifié. Le recours aux Inspecteurs de l'enseignement supérieur n'est ni pertinent, ni adapté, ni réglementaire. De fait l'enseignement supérieur intervient en la matière en qualité de tutelle sans que, par ailleurs, cette position ne bénéficie à l'un ou à l'autre des secteurs.

La CGT vous demande l'élaboration d'un dispositif d'évaluation des programmes et formations dispensés, adéquat, gage de la qualité de l'enseignement et de l'égalité de l'offre de formation sur le territoire.

Cette lacune a des conséquences concrètes et dommageables. Le non respect des standards internationaux de formation et d'évaluation fixés par la convention internationale STCW menace le crédit de la filière de formation maritime française qui risque d'être déclassée. A ce sujet, l'alerte de l'EMSA en 2012, suite aux inspections communautaires, ne doit pas être minimisée. Elle appelle des réponses immédiates et énergiques faute de quoi, l'inscription de la France sur la liste noire de l'enseignement maritime deviendrait réalité. Alors que le Président de la République a fait de l'enseignement une priorité du pays, la CGT ne voit pas de traduction concrète au sujet de l'enseignement maritime.

La CGT demande l'élaboration d'une véritable perspective de formation intégrée et cohérente, du secondaire au supérieur, du CAP au diplôme d'ingénieur. A ce titre, l'Inspection Générale et la sous direction des gens de mer doivent proposer et définir les moyens de la mise en œuvre d'un programme de qualification académique.

S'agissant de la « Filière B », l'enseignement professionnel, l'articulation et la concertation avec les Régions mériteraient d'être renforcées. Le schéma actuel des échanges, davantage tourné vers une relation de « donneur d'ordre » à « financeur - prestataire de service », mériterait d'évoluer significativement pour s'inscrire dans la définition d'ambitions partagées et de stratégies communes, seules à même de constituer un « effet levier » pour l'allocation des moyens aux formations relevant de ce secteur.

La CGT recommande une gestion par objectif général dédié pour la filière académique (diplômes et qualification professionnelle) d'une part et pour la filière de formation continue (qualification professionnelles) d'autre part, de manière à identifier et clarifier les champs respectifs afin de sortir des confusions souvent signalées entre les brevets, les diplômes et les certificats.

2- L'Ecole Nationale Supérieure Maritime :

Confirmée par vos déclarations et décisions récentes, l'élaboration des orientations stratégiques et pédagogiques pour l'ENSM s'engage suite aux nominations du Président et du directeur général. Le redressement pédagogique et la restauration du bon fonctionnement de cette école supérieure dont l'absence de gouvernance à tous les niveaux a été dramatique pour la formation des officiers de la marine marchande ces dernières années, sont des attentes urgentes de la profession et des salariés. L'engagement de votre part de donner à l'ENSM sa place et son rôle en appui de ces quatre sites, doit permettre à la nouvelle direction d'élaborer un projet ambitieux en concertation avec tous les acteurs concernés notamment avec les organisations syndicales de marins et d'officiers qui, depuis la mises en place des instances consultatives, en sont exclues.

La CGT vous demande de trouver les voies et les moyens pour l'intégration des organisations syndicales aux travaux en cours et de statuer sur les modalités de leur participation aux réunions du CA de l'ENSM.

3- Les lycées professionnels maritimes :

Le réseau des douze EPLE mer doit être renforcé dans son format, dans sa structure pédagogique (inspection et rectorat dédiés) et dans la clarification de ses objectifs (gestion par projet d'établissement (cf rapport chambre régional des comptes de Bretagne 2008 Lycée de Paimpol)).

La cohérence des structures administratives de gestion ne peut être garantie en l'état par les DIRM (directeur adjoint désignés sans aucune cohérence, absence de poste de chef de travaux en lycée professionnel,...). Un pilotage centralisé par la DAM semble devoir être étudié en liaison étroite avec la DGRH compétente.

Par ailleurs nos organisations souhaitent affirmer leur demande de mise en cohérence de l'offre de formation par la création d'une offre « post baccalauréat » de niveau BTS ouverte dans les lycées professionnels maritimes pour toutes les filières académiques spécifiques au maritime. Ainsi l'articulation entre l'enseignement secondaire et supérieur sera affichée à l'occasion de la création de ce niveau complémentaire qui fait actuellement défaut.

4- Le GIP - Centre européen de formation continue maritime :

Le CEFCM est né officiellement de la volonté des partenaires (armements, Etat, Région Bretagne) d'organiser la réponse de l'enseignement maritime secondaire en Bretagne à l'offre de formation continue subventionnée (programme régional) dans cette région. La création de ce GIP répondait en outre à la solution du dossier social de la fermeture de plusieurs écoles maritimes (dont celle de Concarneau).

Aujourd'hui, si ce GIP est au cœur des inquiétudes de nos organisations syndicales c'est en considérant les évolutions de ses missions, qu'elles soient voulues (réforme des GIP en cours) ou sauvages (extension territoriale non encadrée).

La CGT demande que la compétence territoriale du GIP soit strictement dédié au territoire de la région Bretagne afin d'exclure les compétitions entre établissement et d'éviter les redondances, sources de mauvaises utilisations des finances publiques.

Nous n'acceptons pas qu'une structure entrant en concurrence avec les établissements publics du réseau national de l'enseignement maritime, prospère sur des fonds ministériels en grevant les ressources affectées de la DAM et créant une affectation budgétaire spécifique pour de la formation continue au profit de la région Bretagne.

La CGT s'opposera à toute proposition visant à étendre les compétences territoriales ou à modifier l'objet du CEFCM. Nos organisations demandent par ailleurs un examen de l'utilité de maintenir ce dispositif concurrentiel avec le réseau public d'enseignement maritime et du respect des moyens affectés par l'Etat au développement de la formation continue sur une seule région de son territoire.

Vous comprendrez, monsieur le Ministre, que les réponses à ces questions ont un intérêt majeur tant pour nos pays et par conséquent, pour nos organisations syndicales CGT, eu égard à l'ampleur des dysfonctionnements et des besoins.

Nous vous demandons de prendre les mesures appropriées afin mettre en place les structures de concertation avec toutes les composantes syndicales afin de relever « le défi maritime français.»

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Ministre, nos plus cordiales salutations.

FNEE-CGT le Secrétaire Général

Nicolas BAILLE

FOMM – UGICT CGT pour le Secrétaire Général *Jean Philippe CHATEIL* FNSM CGT Le Secrétaire Général Michel le CAVORZIN

SNPAM-CGT le Secrétaire Général Nicolas MAYER

2